

# Assemblée des États parties à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction

26 septembre 2018

Français

Original : anglais

---

**Dix-septième Assemblée****Genève, 26-30 novembre 2018**

Point 11 de l'ordre du jour provisoire

**Examen des demandes soumises en application de l'article 5**

## **Demande de nouvelle prolongation du délai prescrit à l'article 5 de la Convention pour achever la destruction des mines antipersonnel**

### **Document soumis par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord**

#### **Résumé analytique**

1. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (Royaume-Uni) a signé la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel (ci-après dénommée la Convention d'Ottawa) le 3 décembre 1997 et l'a ratifiée le 31 juillet 1998. La Convention est entrée en vigueur pour le Royaume-Uni le 1<sup>er</sup> mars 1999. Le Royaume-Uni a étendu le champ d'application du traité aux îles Falkland et aux autres territoires d'outre-mer le 4 décembre 2001. Il respecte scrupuleusement les engagements qu'il a pris au titre de la Convention. Aux termes du paragraphe 1 de l'article 5, le Royaume-Uni est tenu de détruire toutes les mines antipersonnel dans les zones minées « sous sa juridiction ou son contrôle ». Le délai imparti au Royaume-Uni pour s'acquitter de ses obligations était fixé au 1<sup>er</sup> mars 2009. Le 30 mai 2008, le Royaume-Uni a soumis au Président de la huitième Assemblée des États parties à la Convention d'Ottawa une demande de prolongation de dix ans pour nettoyer les îles Falkland. La prolongation a été accordée et expire le 1<sup>er</sup> mars 2019.

2. Le Royaume-Uni a accompli des progrès significatifs dans le déminage des îles Falkland et dans la mise en œuvre des obligations qui lui incombent au titre de la Convention d'Ottawa. Depuis 2009, il a achevé quatre phases de travaux de déminage pour un coût de 11 millions de livres, et il mène actuellement la cinquième phase, dont le coût additionnel dépasse les 27 millions de livres<sup>1</sup>. Le 5 mars 2018, sur les 122<sup>2</sup> zones minées qui existaient en 2009, il n'en restait plus que 37 à nettoyer, mais ce sont aussi les plus complexes. Le Royaume-Uni dispose maintenant d'un programme entièrement financé pour ramener à huit le nombre de zones minées au plus tard le 31 mars 2020 en utilisant des méthodes, moyens et procédés identiques de grande qualité pour remettre les terres à disposition en faisant appel à des acteurs très expérimentés. Le Royaume-Uni demande à

---

<sup>1</sup> Le financement, qui avait été annoncé à 20 millions de livres le 14 septembre 2016, a été porté à plus de 27 millions de livres aujourd'hui, afin de financer la poursuite des opérations dans les îles Falkland pendant la période de prolongation demandée.

<sup>2</sup> Voir 1.2.2. L'étude de faisabilité menée en 2007 faisait état de 117 zones minées car, dans plusieurs cas, des zones minées qui avaient été comptabilisées séparément étaient prises en compte comme une seule zone.



pouvoir poursuivre cette précieuse activité pour une période supplémentaire de cinq ans, du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 1<sup>er</sup> mars 2024, avec la ferme intention de s'acquitter de ses obligations.

3. Malgré les progrès importants accomplis, l'environnement des îles Falkland a toujours posé des problèmes spécifiques, liés à des facteurs tels que les conditions météorologiques défavorables (les quatre saisons peuvent être vécues en une seule journée), qui imposent une interruption annuelle de trois mois pendant les mois d'hiver en raison des risques pour la sécurité, la qualité et la productivité des opérations. En raison de leur inaccessibilité, les îles Falkland peuvent difficilement subvenir aux besoins d'une main-d'œuvre abondante qui nous permettrait d'augmenter le rythme de travail. En particulier, les ressources locales telles que le logement, la location de matériel sur place et les structures médicales sont limitées. En outre, des considérations telles que les conséquences environnementales du déminage et un contexte financier tendu sont autant d'aspects que le Royaume-Uni a dû prendre en compte pour faire progresser ces travaux au cours des dix dernières années. Ces facteurs prennent une importance croissante au fur et à mesure que nous nous attaquons aux champs de mines les plus difficiles sur le plan technique et les plus sensibles sur le plan environnemental au cours de la phase cinq. Par conséquent, pour tenir compte de bon nombre de ces considérations, le Royaume-Uni a accru son engagement financier. La phase 5 se caractérise par une accélération significative des efforts déployés par le Royaume-Uni pour déminer les Falkland, le projet ayant bénéficié d'une augmentation substantielle de son financement et fonctionnant à l'aide de capacités sans précédent.

4. Tous les travaux effectués dans les Falkland respectent, voire dépassent, les Normes internationales de la lutte antimines (NILAM), en les adaptant aux particularités locales. L'efficacité opérationnelle s'est continuellement améliorée grâce à un engagement stratégique clair du Gouvernement britannique, en conséquence de quoi les opérations de déminage en cinq phases réalisées pendant la période de prolongation ont progressivement permis d'accumuler une expérience opérationnelle. Des gains d'efficacité ont également été rendus possibles grâce à la mobilisation d'acteurs expérimentés, ingénieux et méticuleux, utilisant des procédés, des techniques et des équipements très efficaces (y compris des fléaux, des motoculteurs et des drones) pour gérer des terrains aussi variés que des pierriers, des sols de tourbe sèche ou gorgée d'eau, des zones minées en bord de mer, des plages et des dunes de sable. Les processus de collecte et d'analyse des données, les levés non techniques, les levés techniques et les méthodes de dépollution sont bien maîtrisés et employés dans le cadre de ce projet.

5. En ce qui concerne l'avenir, comme indiqué dans la première demande de prolongation, les îles Falkland recèlent une flore, une faune et des sols fragiles qui nécessitent un examen attentif avant le début de tout travail de déminage. Les premières phases du travail se sont concentrées sur les tâches susceptibles d'avoir l'impact le plus important dans les délais les plus courts ; le nettoyage des champs de mines présentant des problèmes écologiques a été laissé pour plus tard. Cette procédure a été utilisée pour affiner l'approche et permettre un apprentissage progressif. Pour anticiper les difficultés, une étude d'impact environnemental a été réalisée en 2017 sur les zones concernées. Elle a mis en évidence deux aspects particuliers, parallèlement aux mécanismes d'atténuation, le but étant de réduire les risques environnementaux et de veiller à ce que l'impact sur l'environnement soit limité au minimum possible. Le premier sujet de préoccupation concerne le déminage délicat à mener dans les champs de mines où certaines espèces de pingouins se reproduisent et nichent dans des terriers. Le deuxième sujet préoccupant à gérer est le paysage naturel de Yorke Bay, qui présente des difficultés opérationnelles et environnementales.

6. Le travail à Yorke Bay sera divisée en deux parties. Tout d'abord, toutes les zones minées feront l'objet d'un levé technique, dont les rapports seront analysés, et le coût des opérations de déminage sera évalué. Ces travaux seront achevés avant la fin de la période de prolongation dont le Royaume-Uni bénéficie actuellement, c'est-à-dire au plus tard le 1<sup>er</sup> mars 2019. La deuxième partie du travail sera le déminage des zones minées et, pour les raisons expliquées plus loin, ce travail ne pourra être mené ni dans le cadre de la période de prolongation actuelle ni, en fait, dans le cadre de l'actuelle phase 5 du projet, qui doit prendre fin le 31 mars 2020. Le nettoyage, lorsqu'il commencera, sera très complexe. Il

faudra peut-être une année de plus, ce qui porte à deux le nombre d'années nécessaires au-delà de l'actuel délai du 1<sup>er</sup> mars 2019, pour solliciter le financement supplémentaire requis pour achever le nettoyage de Yorke Bay et, une fois ce financement approuvé, pour faire réaliser les travaux restants. Il est possible que les travaux puissent être achevés en une seule année supplémentaire, mais cela n'est pas certain à ce stade. Plutôt que de demander une prolongation de trois ans qui pourrait s'avérer insuffisante et nécessiter une nouvelle demande de prolongation, le Royaume-Uni demande une prolongation de cinq ans, soit jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2024, afin de poursuivre le difficile travail de déminage qui, pour être considérablement réduit, n'en reste pas moins important.

7. Les zones contenant des mines sont identifiées et se trouvent à l'intérieur de périmètres marqués et clôturés, comme l'exige le paragraphe 2 de l'article 5 de la Convention. Jusqu'à présent, il n'y a pas eu de victimes civiles et un marquage clair continuera d'atténuer les effets d'un tel incident. La dernière victime militaire britannique remonte à 1983. Le déminage de Yorke Bay n'aura d'autre conséquence que celle de faciliter à nouveau l'accès à l'infrastructure sociale. Les îles Falkland sont donc considérées comme « exemptes de l'impact des mines ». La plupart des zones minées restant à traiter se trouvent dans des endroits reculés et présentent un risque négligeable pour les civils. Quelle que soit la phase de déminage, la sécurité est primordiale. Les questions environnementales et sociales sont également une grande priorité, et le projet vise à perturber le moins possible la vie des habitants ainsi que la faune et la flore. Tous les projets de déminage sont menés en étroite coopération avec le Gouvernement des îles Falkland.

---